



## Editorial

Chers membres,

2010 a été une année très importante pour notre association. En effet, après 2009, où nous avons connu le succès tellement attendu avec le vote de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, cette année-ci nous a permis d'informer le public sur la loi et de renforcer en même temps l'ADMD-L.

Ainsi, ensemble avec le ministère, nous avons élaboré une brochure d'information sur la loi. Cette brochure, qui consiste en 25 questions et 25 réponses sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, explique la loi et éclaire les différentes questions que vous pourriez avoir sur l'application de la législation et les situations qui peuvent se présenter. Elle traite de la demande d'euthanasie, des dispositions de fin de vie, des cas pour lesquels une euthanasie est éventuellement possible, des conditions qui doivent être remplies, des démarches à respecter par le médecin et des obligations de ce dernier ainsi que du rôle des personnes de confiance et de celui de la Commission Nationale d'Évaluation et de Contrôle.

La brochure est disponible auprès de notre secrétariat ainsi qu'auprès du ministère de la Santé et de son portail santé [www.sante.lu](http://www.sante.lu).

Mais l'année a également été très importante pour notre association en termes de fonctionnement interne. En effet, grâce à un subside du ministère, nous avons pu louer des locaux pour y installer notre bureau et embaucher un secrétaire pour nous soutenir dans notre travail quotidien. Ainsi, ensemble avec la «Patientevertriebung», les «Anonym Glécksspiller» et de «Alcool Médicaments Addiction», nous avons loué un étage au 1a, rue Christophe Plantin à Gasperich, où nous disposons désormais d'un bureau pour notre association et d'une salle de réunion que nous partageons avec les autres organisations. Patrick Brücher nous a rejoint en tant que secrétaire-employé et assurera une présence quotidienne dans notre bureau de 10h00 à 14h00. Marthy Pütz continuera bien entendu à nous accompagner dans nos travaux.

Ce secrétariat nous permettra d'améliorer le service à nos membres ainsi qu'au public et d'informer ce dernier encore davantage sur les possibilités qu'offre la loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide. Nous saurons donc entamer 2011 sur d'excellentes bases.

En même temps, 2011 sera une année intéressante pour notre association car la Commission Nationale d'Évaluation et de Contrôle présentera son premier rapport sur l'application de la loi.

Enfin, je tiens à vous souhaiter une très bonne année 2011 et à vous exprimer mes meilleurs vœux pour l'année à venir.

Christophe Schiltz

Président de l'ADMD-L

*Le conseil d'administration présente  
ses meilleurs vœux de nouvel an  
à tous les membres*

### Sommaire

Nach dem Gesetz ist vor dem Gesetz	2
Soins palliatifs, euthanasie et idéologie	2
Ouverture du bureau ADMD-L	3
L'euthanasie considérée sous l'angle de la 'palliation'	4
18 <sup>th</sup> WFRtDS Conference	5
Informationsabend über Sterbehilfe	6
Conférence et débat / Omega 90 / Bibliographie	7
Nouvelle adresse	8
Conseil d'administration	8

# Nach dem Gesetz ist vor dem Gesetz

Seit 1989 setzt sich die ADMD-L für das Recht der Patienten auf einen würdevollen, selbstbestimmten Tod ein. Seitdem das Euthanasiegesetz am 16. März 2009 verabschiedet worden ist, besteht nun endlich die Möglichkeit, legal von diesem Recht Gebrauch zu machen. Nun könnte man meinen, die ADMD-L habe endgültig ihr Ziel erreicht und somit ihre Daseinsberechtigung verwirklicht. Doch nichts könnte der Wahrheit ferner liegen!

Die wesentlichen Ziele der ADMD-L haben sich auch nach dem Euthanasiegesetz nicht verändert: Das Gesetz bekannt machen, das Gesetz weiterentwickeln und schlussendlich sicherstellen, dass das Gesetz auch respektiert wird, gehören weiterhin zur zentralen Mission der ADMD-L. Seit der Legalisierung der Sterbehilfe sind jedoch weitere wichtige Aufgaben hinzugekommen, die vor allem beratende Tätigkeiten umfassen.

Die Verfassung der Bestimmungen zum Lebensende, die im Falle der Bewusstlosigkeit des Patienten seinen Wunsch auf einen würdevollen Tod zum Ausdruck bringen sollen, ist ein wichtiger Schritt, der wohlüberlegt sein sollte. In diesem Dokument macht der Verfasser nicht nur sein Recht auf Euthana-

sie deutlich, sondern kann auch bestimmen, wie er in bestimmten medizinischen Notlagen, in denen er nicht mehr fähig ist seinen Willen zum Ausdruck zu bringen, behandelt werden möchte. Die ADMD-L hat es sich zur Aufgabe gemacht, Hilfestellung bei der Verfassung dieser Bestimmungen zum Lebensende zu leisten und kann hier wichtige und nützliche Ratschläge geben.

Besonders jüngere Menschen neigen dazu, die Wichtigkeit eines Patiententestamentes zu unterschätzen. Ein plötzlicher Unfall kann jeden in eine ausweglose medizinische Notlage bringen. Aus diesem Grund raten wir stets dazu, sich bereits im Vorfeld über dieses schwierige Thema Gedanken zu machen. Des Weiteren haben die vielen Fragen, die uns in den letzten Monaten erreicht haben, deutlich gemacht, dass auch nach dem Gesetz noch viel Aufklärungsarbeit zu leisten ist. Das wegweisende Gesetz ist zwar ein Schritt in die richtige Richtung, lässt dennoch viele Fragen offen, die beantwortet werden müssen. Die ADMD-L kann in diesen Fragen auf eine langjährige praktische Erfahrung sowie Expertise zurückgreifen und so sicherstellen, dass der Patient seine Rechte optimal wahrnehmen kann.

Schlussendlich bleibt den Patienten in vielen anderen Ländern das Recht auf einen selbstbestimmten Tod weiterhin verwehrt. Deshalb leistet die ADMD-L auch auf internationaler Ebene eine wichtige Zusammenarbeit mit Interessenvereinigungen, die sich für dieses Recht einsetzen. Die ADMD-L ist Mitglied der *World Federation of Right to Die Societies*, einem internationalen Dachverband, der sich global für die Rechte der Patienten einsetzt.

Seit Einführung des Euthanasiegesetzes hat die ADMD-L ihr Angebot um eine beratende Funktion erweitert. Aufklärung, Erklärung und Beratung sind zu zentralen Aufgaben geworden, die nicht mehr nur allein von freiwilligen Mitarbeitern geleistet werden können. Um diesen neuen Anforderungen auch weiterhin gerecht zu werden, verfügt die ADMD-L ab Januar 2011 über ein permanentes Sekretariat, sowie neue Büroräume. Alle Dienstleistungen der ADMD-L werden kostenlos angeboten. Sollten Sie also Fragen zum Gesetz, der Verfassung Ihrer Bestimmungen zum Lebensende oder Ihrem allgemeinen Recht auf einen selbstbestimmten Tod haben, zögern Sie nicht, uns zu kontaktieren. Wir freuen uns über jede Anfrage.

## Soins palliatifs, euthanasie et idéologie

La semaine dernière, Ines Kurschat a écrit au «Land» un article intitulé: «Sans idéologie?»

Cet article traite d'un projet émanant de OMEGA 90 (apparemment définitivement accepté par la Ministre de l'Éducation nationale) qui consisterait à traiter pendant une semaine en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du cycle supérieur «le sujet de la maladie, de la mort et de la consolation».

Ledit article précise que la formation en question se fera pendant une semaine et en présence d'un enseignant (sans cependant fournir d'explications sur le cursus scolaire dans lequel elle s'inscrit).

Cette formation serait dispensée par des membres d'OMEGA 90, association qui s'était fortement opposée à la proposition de loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, notamment par le Docteur Bernard Thill et par le président de la CARITAS, Erny Gillen.

Rappelons aussi que l'église catholique livrait une campagne acharnée contre cette proposition de loi et que le Grand-Duc refusait de la sanctionner, de sorte que la constitution a dû être changée d'urgence pour que la loi sur l'euthanasie votée puisse effectivement entrer en vigueur, et ce sans parler d'une initiative populaire qui n'a pas abouti.

Personnellement, je pense que l'intitulé de l'article mérite pleinement le point d'interrogation. Selon Ines Kurschat, le but du projet en question est celui de communiquer le message que la vie et la mort sont liées et que chaque jour devrait commencer par un rituel.

En tant que membre fondateur de l'ADMD-L et co-auteur de la loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, entrée en vigueur le 1er avril 2009, ensemble avec la loi sur les soins palliatifs, je ne peux que m'étonner qu'on puisse, dans ce contexte, envisager la discussion du sujet de la maladie et de la mort au sein

de l'enseignement en faisant abstraction du volet euthanasie et assistance au suicide.

Parler d'un élément et en omettre un autre du même sujet revient sans équivoque à une opération idéologique et est en tant que telle inacceptable et ce surtout à l'école.

En mon nom personnel (et en celui de l'ADMD-L) je proteste contre un tel projet et exige que si le projet devait être exécuté demain, qu'on ajoute à la discussion le volet de l'euthanasie et de l'assistance à mourir, aussi étroitement liés au sujet de la vie, de la souffrance et de la mort, et que ce volet-là soit traité par des membres de l'ADMD-L.

Il serait en effet inacceptable que le volet euthanasie soit traité par ceux qui s'y sont violemment opposés, non seulement pendant la procédure législative, mais même après l'entrée en vigueur de la loi en question. **Lydie ERR**

# Ouverture du bureau ADMD-L

Avec l'adoption de la loi, la présence de l'ADMD-L qui figure comme organe de contact entre les patients et le corps médical, le ministère et la commission de contrôle a pris de l'importance aussi bien pour l'interprétation de la loi qu'avec sa propagation et la rédaction de «dispositions de fin de vie» dont l'enregistrement est impératif si une aide à mourir doit avoir lieu.

La nécessité d'un bureau et la permanence d'un secrétaire fut reconnue et nous avons le plaisir d'annoncer l'ouverture de notre bureau pour l'année nouvelle. L'engagement d'un secrétaire pour assurer une permanence à mi-temps nous permet de vous présenter Patrick Brücher, qui sera à votre disposition du lundi au vendredi de 10.00 à 14.00 heures. Pour des cas d'urgence et des rendez-vous à

prendre, un numéro à contacter sera affiché par répondeur.

N'hésitez donc pas à vous adresser à nous pour toute information que vous souhaitez recevoir ou pour demander notre assistance avec la rédaction de «dispositions anticipées», etc. Situé au premier étage de la Galerie du Nord, coin route d'Esch et rue Christophe Plantin, le bureau est facile d'accès par la route et par bus: les lignes 2, 4, 14, 18 21, 24 s'y arrêtent à des intervalles de quelques minutes. Nous partageons les lieux avec la Patientevertriebung et deux autres asbl., l'AMA (Alcool Medicaments Addiction) et GLÉCKSSPILLER asbl.

Tél.: 26 59 04 82, Fax: 26 48 31 82  
secretariat@admdl.lu



Le secrétaire de l'ADMD-L, Patrick Brücher

*Certains membres ont fait la remarque que, suite à l'adoption de la loi, la raison d'être de l'ADMD-L s'est éteinte et avec elle l'utilité de leur adhésion. Cette vue est tout à fait erronée. Pour preuve: l'observation de la loi peut être mise en doute par des médecins ou des institutions, et c'est le devoir de l'ADMD-L de veiller à sa bonne interprétation et à son application.*

## L'avantage d'être membre de l'ADMD-L

- être informé correctement sur la loi sur l'euthanasie et le suicide assisté, si vous vous posez des questions quant aux détails de la loi et de son application, nous sommes à votre écoute et pouvons vous éclairer, par téléphone ou dans nos bureaux;
- recevoir le bulletin annuel et les communications de l'ADMD-L sur les activités de l'association et les dernières évolutions de la loi;
- recevoir les formulaires de «Dispositions de fin de vie»;
- aide à la rédaction de ces déclarations;
- votre carte de membre, preuve de l'enregistrement de vos dispositions de fin de vie, est utile en cas d'accident ou d'admission à l'hôpital.

### L'ADMD-L est présente pour ses membres

*Nous sommes à votre disposition! N'hésitez pas à nous contacter ...  
Mir schwätze Lëtzebuergesch.*

*Une ADMD-L forte sera toujours à l'écoute et à la défense de ses membres qui rencontreraient des difficultés dans ce domaine.*

*Si vous vous sentez disposés à nous apporter votre soutien actif, n'hésitez pas à nous soumettre votre candidature comme membre du Conseil d'Administration.*

Peut-on considérer l'euthanasie aussi comme une méthode palliative? A y regarder de près, rien à mon sens ne s'y oppose vraiment, car c'est un moyen parmi d'autres d'enlever la souffrance physique rebelle de celui qui se débat dans les affres insupportables que certaines morts non clémentes réservent à leurs victimes, sans qu'il n'y ait de remèdes ni de drogues palliatives (antidouleurs, calmants, neuroleptiques, opioïdes et anesthésiques) qui marchent sauf à doses forcées. Cela au risque, reconnu et assumé, et de l'accord du malade, de hâter la cessation de la vie, alors que des doses 'normales' n'entraîneraient pas cet effet. Or, c'est ce qui arrive parfois lors de ce qu'on appelle la sédation palliative, les doses (trop) fortes pouvant inopinément mettre un terme aux affres d'une fin de vie douloureuse, fin autrement prolongée pendant des jours et des semaines.

C'est sur l'identité à mes yeux du processus de sédation palliative et du processus d'euthanasie que je voudrais insister. Mourir pour mourir, dans les deux cas de figure la finalité du médecin est évidemment de soulager en apportant une aide à mourir avec le moins de souffrance et détresse possibles.

En allemand le terme «Sterbehilfe» couvre les deux concepts, sauf que la première façon de faire est dite passive alors que la seconde est appelée active. Or, l'aboutissement final s'avère le même, sans parler de l'intention identique. Les deux façons de faire ne sont-elles pas égales? Contribuer à faire mourir quelqu'un pour ainsi dire à petit feu en lui distillant le médicament à potentialité mortifère au risque reconnu d'abrégé ses jours, sur un mode temporisant, lent, et prolongé, n'est-ce pas un acte de même nature que contribuer à son passage de vie à trépas par une dose plus importante qui accélère notablement le processus délétère de toute manière en cours et fait cesser la torture de manière plus radicale? Car, dans ce cas de figure-là non plus, le geste du médecin n'a nullement pour but d'interrompre la vie, mais de soulager le souffrant, à l'instar de son collègue exclusivement palliatif. Pour moi c'est un problème de logique formelle, et les deux approches me semblent de nature parfaitement identique.

La triste permission de mettre fin à une vie, peu à peu, en douceur (évitons le terme mollement qui sonne mal) et sans qu'il n'y ait de contrôle légal, cas par cas comme dans l'euthanasie, serait donc exclusivement un privilège réservé aux praticiens de la médecine palliative, et les autres seraient des tueurs, certes autorisés mais soumis à un contrôle légal sévère? Cela me paraît absurde et prétentieux.

Jean Leonetti, adversaire déclaré de l'euthanasie active, a déclaré au journal Libération à propos des 'bébés légumes', ces grands prématurés inférieurs à 24 semaines de grossesse et pesant moins de 500 g, qu'il «convient évidemment de les endormir lorsque leurs fonctions végétatives les maintiennent en 'vie' pendant des semaines», à la grande souffrance des parents qui savent que leurs enfants handicapés seront destinés à des vies d'assistés sempiternels. Or, en l'occurrence l'euphémisme 'endormir' veut en réalité dire mettre un terme à leurs jours.

J'admets pourtant volontiers qu'on peut être d'avis différent pour des raisons religieuses et philosophiques. Aussi n'aurai-je pas la prétention de vouloir imposer à qui que ce soit ma manière de voir les choses. Kant et les Lumières considèrent que la dignité de l'être humain consiste dans son autonomie. Que cela soit contesté par les tenants de la transcendance métaphysique est normal, et ils sont parfaitement dans leur rôle lorsqu'ils revendiquent cette position pour eux-mêmes. Là où cela devient inadmissible, c'est lorsque certains membres, pas tous je tiens à le dire, de cette famille de pensée poussent le paternalisme jusqu'à affirmer que leur façon de voir est la seule éthiquement valable, car cela n'est rien d'autre qu'une façon arrogante de croire qu'on sait mieux que les autres ce qui est bon pour eux.

Quant aux rationalistes et euthanato-philes (c'est-à-dire partisans de l'euthanasie) en général, ils n'essayeront pas d'imposer leur point de vue aux croyants, tout en acceptant que celui des croyants diffère du leur. Heureusement, et quasiment en contrepartie, existe-t-il des croyants qui usent d'une politesse symétrique envers eux, et c'est cela le miracle de la démocratie, car lorsqu'on est intimement convaincu du bien-fondé d'une idée, n'a-t-on pas un penchant naturel à vouloir que tous les autres en soient persuadés également? Or parmi les croyants il existe aussi un bon nombre qui sans se voiler la face réclament l'euthanasie active pour eux-mêmes.

Je déplore donc ce fossé philosophique qui me paraît une spécificité bien grand-ducale

entre deux camps dont l'un, au moins en partie, diabolise l'autre. Or, tel n'est le cas ni en Belgique ni en France où il existe des médecins palliativistes auxquels il arrive également de pratiquer des euthanasies actives et vice-versa. Leur dévouement pour le mourant en instance est le même des deux côtés, et nous ne devrions pas perdre de vue que **le propos des uns et des autres est de soulager et non point de tuer**. Tuer reste évidemment un interdit absolu, sauf exceptions prévues par la loi (dont il en existe hélas d'autres, et beaucoup moins altruistes, moins glorieuses encore...). Si pourtant certains partisans du tout-palliatif veulent considérer le décès du moribond délibérément pris en compte comme un '**dégât collatéral**', il l'est à mon sens **dans les deux cas de figure**.

Euthanatologues et/ou palliativistes, les médecins sont animés et unis par un **même idéal et un même combat**. Aussi pouvons-nous être surs qu'à cet égard les médecins ne sont pas nos adversaires, même si la loi ne les oblige nullement à procéder à une euthanasie lorsque leurs convictions personnelles s'y opposent et qu'ils proposeront à leurs malades une autre pratique ou un autre praticien. Chacun trouvera le praticien qui convient à sa façon d'envisager comment il parviendra au terme de son calvaire. La commission nationale de contrôle fera attention à ce que les dérives engendrées dès les années 1920 par les écrits des professeurs Hoche et Binding (droit et médecine), créateurs du concept de «*lebensunwertes Leben*», lequel a abouti sous le régime hitlérien à la création des sanatoria spécialisés passant par les gaz les aliénés, avant de mettre en oeuvre la monstrueuse solution finale pour d'autres catégories d'humains, ne se reproduisent!

Dr. Nicolas HOFFMANN

Un regard nouveau:

## *L'euthanasie considérée sous l'angle de la 'palliation'*

# 18<sup>th</sup> WFRtDS Conference: «Bridging Principles & Practice»

*La 18th WFRtDS Conference: «Bridging Principles & Practice», s'est tenue à Melbourne du 6 au 10 octobre 2010.*

*L'événement a réuni les délégués de 46 associations de 27 pays qui oeuvrent pour l'obtention d'une législation de l'assistance médicale pour «mourir en dignité».*

Les associations australiennes étaient en effervescence suite au récent rejet de la proposition des «Greens» par 11 voix contre 9 et une abstention. De plus, la composition du nouveau gouvernement ne leur est pas très favorable mais leur combat semble fermement engagé. Neil Francis, Président de *Dying with Dignity Victoria* et organisateur de la conférence, a souhaité – dans un souci de neutralité – donner la parole aux différents acteurs professionnels et confessionnels impliqués dans la problématique du «mourir en dignité», tant détracteurs que défenseurs de la cause.

Un accent particulier a été mis sur les principes et pratiques de l'*Oregon's Death with Dignity Act* dans lequel seuls peuvent être concernés les patients dont le pronostic de vie est estimé à six mois (...); l'action du médecin se limitant à la prescription létale, le patient doit absorber lui-même le produit. Il s'agit du «medical assisted dying». C'est sur ce modèle que la proposition de loi australienne s'est inspirée, tout comme semblent s'orienter d'autres associations de par le monde.

Le Dr Rodney Syme, vice-Président du *Dying with Dignity Victoria*, a rappelé que le «**Dying in dignity**» est un concept propre à chaque individu, immensurable et par conséquent très difficile à définir car il varie pour chacun d'entre nous, en fonction de l'âge, de la culture, de l'environnement familial, des convictions, de la résistance à la douleur etc. Par ailleurs, il est souhaitable pour chacun de nous d'apprendre à distinguer les premiers symptômes qui conduisent irrévocablement à la déchéance et/ou à la démence et rédiger dès à présent de manière claire le stade au-



[www.MyWayCards.org](http://www.MyWayCards.org)

delà duquel on ne voudra plus continuer d'exister. Le Dr Stanley Terman (USA) a publié une série d'illustrations humoristiques intitulées «my way cards» dont je vous propose quelques extraits sur cette page.

A défaut de législation existante, ont été citées les expériences du «**Voluntary Refusal of Food and Fluids**» (refus volontaire de s'alimenter et de boire): 85% des patients meurent endéans de quinze jours. Appliquée dans de bonnes conditions, cette solution peut mener à une mort paisible. Les souffrances physiques mais également psychologiques, dues à la déchéance des patients en

fin de vie ont été décrites et largement commentées. D'où l'importance de l'évaluation de la dépression des patients en phase terminale, qui mène au «**suicide rationnel**», ainsi



que l'a évoqué le Dr. Michaël Irwin (UK/Scotland). Il faut pouvoir aider ceux qui n'en peuvent plus, en leur évitant d'en finir dans des souffrances encore plus atroces, comme par exemple se jeter sous un train ou se jeter dans le vide...

Jusqu'à présent, seuls les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, l'Etat de l'Oregon, plus récemment celui de Washington, ont la chance de pouvoir bénéficier d'une réglementation en ce domaine. Des médecins et juristes, invités à faire le point sur la situation dans leurs Etats respectifs, ont évoqué les pratiques, les aspects philosophiques, ainsi que la manière dont l'euthanasie peut également être intégrée dans les soins palliatifs.

Mireille Kies



# Informationsabend über die Sterbehilfe



Die Sektion Munnerëf der LSAP hatte zu einem Informationsabend am 12. Oktober 2010 eingeladen, um der Bevölkerung über das lang erwartete und vielbestrittene Gesetz zur Euthanasie wichtige Informationen zu bieten, vor allem was die Verfassung einer Patientenverfügung betrifft.

Als Redner hatten sich eingefunden Lydie Err, Abgeordnete und Mitverfasserin des Gesetzes, Christophe Schiltz, Präsident der ADMD-L, Hellmuth Bergmann, Vorstandsmitglied und Marthy Putz, Sekretärin.

Christophe Schiltz stellte das Gesetz vor, mit den Details der strengen Regelungen zur Sterbehilfe. Ganz besonderen Nachdruck legte er auf die Wichtigkeit eines Sterbetestaments, genannt "Bestimmungen zum Lebensende" ("dispositions de fin de vie"), ohne welche keine Sterbehilfe geleistet werden kann.

Dieses Dokuments soll man frühstmöglich verfassen für den Fall, dass man eines Tages im Falle unerträglichen Leidens und einer irreversiblen Krankheit, Sterbehilfe beantragen möchte. Dieses Dokument muss bei der Commission de Contrôle registriert werden.

Dabei muss erwähnt werden, dass gleichzeitig mit dem Euthanasiegesetz auch das Gesetz zur palliativen Pflege gestimmt wurde, für die man auch eine Patientenverfügung verfassen kann, mit dem Unterschied, dass diese nicht registriert werden muss.

Lydie Err erklärte den juristischen Werdegang des Gesetzes, die langwierigen Auseinandersetzungen und parlamentarischen Debatten, bis das Gesetz am 16. März 2009 endlich mit 35/26 Stimmen angenommen wurde.

Hellmuth Bergmann wies noch auf einige Details hin, die speziell für deutsche Bürger oder im Ausland lebende Luxemburger interessant sein könnten.

Die Sekretärin hatte einen großen Vorrat an Formularen und schriftlichen Informationen, die großen Zuspruch fanden.

Dazu gehörte auch das neu erschienene Informationsheft vom Gesundheitsministerium in Deutsch, Französisch, Englisch und Portugiesisch.

Diese Informationsversammlung konnten wir als großen Erfolg bezeichnen.

***ADMD-L gehört keiner Partei an, ist politisch und konfessionell total unabhängig, bietet diese Art Informationsvorträge gerne an bei Gemeinden, Clubs, Vereinen auf Luxemburgisch, Französisch, Deutsch oder Englisch.***

***Nachfrage beim Sekretariat: Tel.: 26 59 04 82, Fax: 26 48 31 82***

Conférence et débat organisé par l'Institut Italien de Culture à l'Abbaye de Neumünster, le 5 octobre à l'occasion de la présentation du livre

## «SE LA VITA SI RIANIMA – CHRONACHE DE BIOETICA» par le journaliste Giuseppe Baiocchi

L'ADMD-L avait été invitée au Centre Abbaye de Neumünster par l'Institut italien de Culture à un débat à l'occasion de la présentation du livre du journaliste Giuseppe Baiocchi, traitant de considérations bioéthiques de comas végétatifs et de longue durée selon la doctoresse Patrizia Fumagalli, médecin réanimateur qui s'est occupée pendant des années de sa patiente Eluana Englaro.

Nous nous rappelons le long combat juridico-politique que le père d'Eluana a mené pendant plus de 10 ans avant de pouvoir mettre fin à une survie végétative maintenue grâce aux moyens d'alimentation et de respi-

ration artificiels. Ce n'est qu'en novembre 2008, après 17 ans de coma, que la Cour de Cassation autorisa d'interrompre l'alimentation et l'hydratation artificielles d'Eluana.

Sous la pression du Vatican, la déclaration «Interrompre l'alimentation et l'hydratation équivaut à un abominable assassinat» du président Berlusconi et des opposants au «droit de mourir», avait profondément divisé la péninsule sur l'affaire Eluana Englaro.

Dans son introduction, Monsieur Claude Frisoni ouvrait le débat entre les vues exprimées dans le livre de Dr Fumagalli et l'esprit

de la loi sur l'euthanasie défendu brillamment par le Dr Nicolas Hoffmann, qui refute ce genre d'acharnement.

Le Dr Hoffmann en profita pour attirer l'attention du public sur un cas plus dramatique encore qui a récemment défrayé la chronique en Belgique, à savoir celui de Monsieur R. Houben qui depuis des années se trouve dans un coma tout en étant conscient, pouvant entendre sans pouvoir se manifester.

Les informations sur la loi de l'euthanasie ont rencontré grand intérêt auprès de l'assistance.

## Haus OMEGA 90

Das stationäre Hospiz "Haus Omega", gelegen in Luxemburg-Hamm, bietet seit Ende Oktober in 15 geräumigen Einzelzimmern schwerkranken und sterbenden Menschen in ihrer letzten Lebensphase Sicherheit und Geborgenheit.

Das Hospiz ist weder Krankenhaus noch Pflegeheim, sondern ein Ort für Menschen, die aufgrund einer weit fortgeschrittenen unheilbaren Krankheit nicht mehr im Krankenhaus behandelt und nicht mehr von Angehörigen bzw. Pflegediensten Zuhause rund um die Uhr betreut werden können.

Eine effiziente Schmerztherapie bildet die Basis der Palliativpflege unter Berücksichtigung der psychosozialen und spirituellen Bedürfnisse der Patienten.

Das Haus Omega wird größtenteils über den Weg einer Konvention mit dem Familienministerium finanziert, was den Bau und die Funktionskosten betreffen. Ehrenamtliche Mitarbeiter leisten wichtige Beiträge als geschulte Gesprächspartner und Begleiter der Patienten. Hiermit schließt das

Hospiz eine Lücke im vorgegebenen Versorgungsnetz für Menschen an ihrem Lebensende.

Es wäre wünschenswert, wenn man im Haus Omega ebenfalls der Sterbehilfe offen und tolerant entgegenstehen könnte.



**Des livres et magazines internationaux ayant trait aux sujets de mourir, de soins et d'euthanasie sont à la disposition de nos membres dans nos nouveaux bureaux.**

### Bibliographie

## Être ou ne plus être

Marcel Boisvert et Serge Daneault

Un livre, où valeurs, expérience de vie et expérience professionnelle s'entremêlent et se traduisent en opinions divergentes, nourrissant ainsi notre réflexion sur l'euthanasie.

## Ausweg am Lebensende

Chabot Boudewijn

Selbstbestimmtes Sterben durch freiwilligen Verzicht auf Essen und Trinken.

**ADMD-L**  
**hat jetzt ein Büro,**  
wo Sie uns aufsuchen  
können.

Das Büro ist geöffnet von  
montags bis freitags von  
10.00 bis 14.00 Uhr.

Wenn Sie uns außerhalb  
dieser Zeiten erreichen  
möchten, so hinterlassen Sie  
bitte eine Nachricht, wir  
kontaktieren Sie umgehend:



**Tél.: 26 59 04 82 , Fax: 26 48 31 82, E-mail: [secretariat@admdl.lu](mailto:secretariat@admdl.lu)**

Sie finden uns in Luxembourg-Gasperich:

**1a, rue Christophe Plantin / Ecke route d'Esch**

**1. Stockwerk - neben den Büros der Patientevertriedung**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMD-L

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 7 à 17 membres élus par l'Assemblée Générale, dont 3 personnes sont désignées au présidium.

Suite à l'A.G. du 8 mai 2010, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

### Président:

Schiltz Christophe, rue Louis XIV, 2, L-1948 Luxembourg  
Tél.: 2478 2465 – GSM 621 202 737 • [christophe.schiltz@mae.etat.lu](mailto:christophe.schiltz@mae.etat.lu)

Huss Jean 25, rue André Koch, L4173 Esch-sur-Alzette

Tél.: 56 53 82, Fax: 56 33 57 • [jhuss@chd.lu](mailto:jhuss@chd.lu)

Kies Mireille, 17, rue Hurkes, L-7591 Beringen

Tél. GSM: 621 789 652 • [k-mireille@hotmail.com](mailto:k-mireille@hotmail.com)

### Secrétaire du présidium:

Putz Marthy, 18, avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains

Tél/Fax: 23 66 11 13, GSM: 621 799 162 • [mputz@pt.lu](mailto:mputz@pt.lu)

### Trésorier:

Kohn Nico, Im Contersfeld, 8, D-66687 Wadern

Tél.: 0049/6871/920 94 56 - Fax: 0049/6871/920 94 57 • [admdl@pt.lu](mailto:admdl@pt.lu)

### Membres du comité:

Bergmann Hellmuth, Hoisensprenger 1, L-5351 Oetrange

Tél.: 35 70 82, Fax: 20 99 11 68 • [bergmann@pt.lu](mailto:bergmann@pt.lu)

Kerschen Marie-Josée, 5a, op der Baach, L-9424 Vianden

Tél.: 83 40 76, Fax: 84 93 33 • [mjkerschen@gmx.net](mailto:mjkerschen@gmx.net)

Kohn Marie-Paule, 10, rue de l'Alzette, L-7351 Helmdange

Tél./Fax: 33 37 27 • [marie-paule.kohn@education.lu](mailto:marie-paule.kohn@education.lu)

Kohn Germaine, Im Contersfeld, 8, D-66687 Wadern

Tél. GSM: 691 906 782

Mackel Théo, 34, rue du Lac, L-8808 Arsdorf,

Tél./Fax: 23 64 04 92, Fax: 26 61 58 57 • [tmackel@pt.lu](mailto:tmackel@pt.lu)

### Secrétaire:

Brücher Patrick, 7, rue Dideschpont • [secretariat@admdl.lu](mailto:secretariat@admdl.lu)

Tél.: 56 01 24, GSM: 661 877 857 • [paddes@hotmail.com](mailto:paddes@hotmail.com)

### Contactez-nous!!

*Si l'adoption de cette loi se révèle comme étant un réel succès, voire même «historique», le travail de l'ADMD-L n'en est pas terminé pour autant! La mise en place d'un comité averti et dynamique s'avère être essentiel afin que les intérêts de nos membres soient défendus. En conséquence, nous faisons appel à vous – membres et sympathisants, afin que vous nous assistiez grâce à vos connaissances et expériences, qu'elles soient d'ordre médical, juridique, social, rédactionnel, informatique ou autre...*

